

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

PARAGON TRANSACTION, Société par actions simplifiée, au capital de 23.093.706 euros, dont le siège social est 39 rue des Rivières Saint-Agnan 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 775 722 218, représentée par Monsieur Guilhem BOUCON, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **Société Absorbante** » ou « **PARAGON TRANSACTION** »,

D'UNE PART,

ET

GRESSET RAULT SOLUTIONS, Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, ayant son siège Route de Champagnole 39300 NEY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS LE SAUNIER sous le numéro 808 517 536, représentée par Monsieur Guilhem BOUCON, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **Société Absorbée** » ou « **GRESSET RAULT SOLUTIONS** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après individuellement désignée une « **Partie** » et collectivement désignées les « **Parties** ».

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce, de PARAGON TRANSACTION et de GRESSET RAULT SOLUTIONS par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.

EXPOSE

I - Caractéristiques de la Société Absorbante

PARAGON TRANSACTION a pour objet les activités industrielles et commerciales dans le domaine de la fabrication et la vente de tous formulaires à usage commercial, tickets, blocs, carnets, billets et autres articles semblables.

Immatriculée le 16 août 1916, la durée de cette société, initialement de 99 ans, a été prorogée et, expire le 15 août 2114.

Constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration, la société a été transformée en société par actions simplifiée le 1^{er} juillet 2024.

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et expire le 30 juin.

Les Commissaires aux Comptes de la société sont :

- Titulaire : COGEP AUDIT (SIREN 389 488 727)
- Suppléant : COGEP (SIREN 400 833 596)

Son capital social est fixé à la somme de VINGT TROIS MILLIONS QUATRE VINGT TREIZE MILLE SEPT CENT SIX EUROS (23.093.706 €). Il est divisé en 2.465.127 actions d'une seule catégorie de 9, 36816 euros chacune, entièrement libérées.

II - Caractéristiques de la Société Absorbée

GRESSET RAULT SOLUTIONS a pour objet :

La fabrication, l'achat et la vente, sous toutes ses formes, tant en France que dans tous autres pays de tous formulaires à usage commercial, tickets, blocs, carnets, billets et autres articles semblables ou alliés, ainsi que tous matériels et services liés à l'informatique et à la communication et en général toutes opérations industrielles, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à toutes autres entreprises accessoires ou similaires.

La durée de la société expire le 18 décembre 2113.

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et expire le 30 juin.

Le Commissaire aux Comptes de la société est COGEP AUDIT (SIREN 389 488 727).

Son capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100.000 €). Il est divisé en 100.000 actions d'une seule catégorie de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Ni PARAGON TRANSACTION, ni GRESSET RAULT SOLUTIONS n'ont émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

III – Liens entre les sociétés absorbée et absorbante

La Société Absorbante détient, à la date des présentes la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée.

Les dirigeants communs entre les sociétés absorbée et absorbante sont les suivants :

- **La société PARAGON FRANCE** est Présidente de PARAGON TRANSACTION et Présidente de GRESSET RAULT SOLUTIONS.
- **Monsieur Guilhem BOUCON, Monsieur Patrick CREAN et Monsieur Liam DEVANE** sont Directeurs Généraux de PARAGON TRANSACTION et de GRESSET RAULT SOLUTIONS.
- La société **COGEP AUDIT** (RCS 389 488 727) est Commissaire aux Comptes titulaire de PARAGON TRANSACTION et de GRESSET RAULT SOLUTIONS.

IV - Motifs et buts de la fusion

PARAGON TRANSACTION et GRESSET RAULT SOLUTIONS sont deux sociétés de la Région PARAGON WESTERN EUROPE du Groupe PARAGON, spécialisée dans l'accompagnement à la transformation des processus métiers et des communications clients.

La présente opération s'inscrit dans le cadre plus large de la réorganisation des sociétés françaises composant la région PARAGON WESTERN EUROPE par cœurs de métiers, permettant à chaque société concernée par la réorganisation de focaliser ses activités sur un seul métier.

D'un point de vue global, au terme des différents projets mis en œuvre de manière coordonnée au niveau du groupe, les activités du groupe seraient organisées de la manière suivante :

- L'activité de Print solution serait intégralement opérée par la Société PTSAS, en tant qu'un industriel de l'impression ;
- L'activité de Lead Supply serait intégralement opérée par la société PCCI FRANCE ;
- L'activité de Marketing Direct serait intégralement opérée par les sociétés PARAGON DIRECT MARKETING et Bretagne Routage ;
- L'activité de Fullfilment Solutions serait intégralement opérée par la société PARAGON SUPPLY SERVICES.

Cette réorganisation permettrait ainsi de :

- Gagner en cohérence, chaque activité pouvant se présenter de manière cohérente à ses clients, porté par une structure juridique dédiée,
- Simplifier les analyses financières, en facilitant la mesure de la performance financière de chaque métier, et gagner en lisibilité vis-à-vis des partenaires financiers,
- Concentrer les efforts : chaque activité étant portée par sa propre organisation, elle pourrait se concentrer exclusivement sur son projet de développement.

La réorganisation comprend ainsi plusieurs opérations concomitantes :

- Un apport partiel d'actifs constituant la branche complète et autonome des activités de « Lead Supply » de PARAGON TRANSACTION à PCCI FRANCE,
- Une cession du fonds de commerce « Lead Supply » de PARAGON DIRECT MARKETING à PCCI FRANCE,
- Une cession du fonds de commerce « Logistique » de PARAGON TRANSACTION à PARAGON SUPPLY SERVICES, et enfin
- La présente fusion simplifiée entre PARAGON TRANSACTION et GRESSET RAULT SOLUTIONS.

V – Arrêté des comptes

Les comptes de PARAGON TRANSACTION et de GRESSET RAULT SOLUTIONS utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 30 juin 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, certifiés par les commissaires aux comptes des sociétés intéressées à l'opération et approuvés par décision du 14 novembre 2024 en ce qui concerne chacune des sociétés (Annexe 1).

Les derniers comptes sociaux annuels des Sociétés absorbante et absorbée étant clos depuis plus de six mois, elles ont chacune, conformément aux dispositions de l'article R.236-4 du Code de

commerce, établi une situation comptable intermédiaire au 30 avril 2025 soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du présent projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels (Annexe 2) (les « Comptes de Référence »).

VI - Valeur d'apport

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 30 juin 2025.

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée étant détenue par la Société Absorbante, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

En application de l'article L 236-3 II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée.

VII - Comité social et économique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée

Les CSE des sociétés absorbante et absorbée ont été consultés sur l'opération de fusion respectivement les 25 février et 24 mars 2025 pour GRESSET RAULT SOLUTIONS et les 25 février et 26 mars 2025 pour PARAGON TRANSACTION et ont donné chacun des avis défavorables.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par PARAGON TRANSACTION à GRESSET RAULT SOLUTIONS.

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 APPORT-FUSION PAR PARAGON TRANSACTION A GRESSET RAULT SOLUTIONS

Monsieur Guilhem BOUCON agissant au nom et pour le compte de GRESSET RAULT SOLUTIONS, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et PARAGON TRANSACTION, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de GRESSET RAULT SOLUTIONS, à PARAGON TRANSACTION, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Guilhem BOUCON ès-qualité.

Il est précisé que, conformément aux dispositions applicables du Code de commerce, l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif. Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après), c'est-à-dire après ajout ou, le cas échéant, soustraction de tous les éléments d'actif et de passif que la Société Absorbée aura acquis ou, le cas échéant, aura cédé entre le 30 avril 2025 et la Date de Réalisation.

Ainsi, la Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante :

- de toutes les actions, parts sociales, obligations et, de manière générale, tous les droits sociaux, titres de capital ou de dette et autres valeurs mobilières détenues par la Société Absorbée ;
- de tous les actifs et passifs, droits et obligations attachés à l'exercice des activités de la Société Absorbée, à savoir notamment et le cas échéant :
 - le bénéfice et la charge de tous les baux, contrats de location, sous-location et/ou domiciliation souscrits par la Société Absorbée ;
 - la pleine propriété de l'immeuble sis 915, Route de Champagnole 39300 NEY,
 - le bénéfice et la charge de tous les engagements, contrats, accords-cadres et protocoles conclus par la Société Absorbée ;
 - les litiges, engagements spécifiques (cautions, avals et garanties) et passifs potentiels encourus ou souscrits par la Société Absorbée dans le cadre de son activité;
 - les archives, dossiers, registres, fichiers, pièces de comptabilité, livres, études et documents quelconque de la Société Absorbée ;
 - l'ensemble des droits correspondant à des immobilisations incorporelles de la Société Absorbée ;
 - les avances et acomptes sur immobilisations corporelles et incorporelles non encore réceptionnées ;
 - les créances de la société absorbée, y compris leurs éventuelles provisions et intérêts courus ;
 - les autres immobilisations financières et principalement dépôts et cautionnements donnés sur les locaux occupés par la Société Absorbée ;
 - les emprunts et dettes financières diverses ;
 - les dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
 - les dettes sociales et fiscales.

1.1 Désignation de l'actif social

L'actif apporté comprenait, à la date du 30 avril 2025, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Aux fins des présentes, le terme « actif » désigne d'une façon générale la totalité des éléments d'actif de l'Absorbée tels que ces éléments existaient à la date des Comptes de Référence, et dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

La comptabilisation dans les comptes de l'Absorbante des actifs apportés s'effectuera par la reprise à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions afférentes à ces actifs dans les Comptes de Référence et tels qu'ils se trouveront modifiés à la Date de Réalisation.

1.1.1 Actif immobilisé**• Immobilisations incorporelles**

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30 avril 2025
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	220 614	-178 810	41 804
Fonds commercial dont droit au bail			
Autres immobilisations incorporelles	486 795	-486 795	0

Total des immobilisations incorporelles : 41 804 euros.**• Immobilisations corporelles**

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30 avril 2025
Terrains			
Constructions	446 737	-295 936	150 801
Installations techniques, Matériel et Outillage	2 044 812	-1 383 583	661 229
Autres immobilisations corporelles	445 040	-338 395	106 645

Total des immobilisations corporelles : 918 676 euros**• Immobilisations financières**

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30 avril 2025
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Titres immobilisés de l'activité de			

portefeuille			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières (Dépôts & Cautionnements)	5 033		5 033

Total des immobilisations financières : 5 033euros.

1.1.2 Actif non immobilisé

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30 avril 2025
Stocks	2 934 345	-151 864	2 782 481
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients	1 318 026	-294 041	1 023 985
Autres créances	151 020		151 020
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Charges constatées d'avance			

Total de l'actif non immobilisé : euros 3 957 486

1.1.3 Total des éléments d'actifs apportés

- Immobilisations incorporelles : 41 804 euros
- Immobilisations corporelles : 918 676 euros
- Immobilisations financières : 5 033 euros
- Actif non immobilisé : 3 957 486 euros

TOTAL : 4 922 999 euros

1.2 Prise en charge du passif

Aux fins des présentes, le terme « passif » désigne d'une façon générale la totalité des obligations et du passif de l'Absorbée, tels qu'ils existaient à la date des Comptes de Référence, et tels qu'ils se trouveront modifiés, réduits ou augmentés, à la Date de Réalisation.

L'Absorbante prendra en charge tout autre passif qui viendrait à se révéler ou qui aurait été omis ainsi que tous impôts, frais et charges de toute nature, sans exception ni réserve, qui incomberont à l'Absorbée du fait de la Fusion.

L'Absorbante sera débitrice des créanciers de l'Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Il est donc expressément précisé que la description du passif figurant ci-dessus et les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels seront au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Il est enfin précisé que seront transmis à l'Absorbante l'ensemble des engagements hors bilan, le cas échéant, de l'Absorbée.

Les sûretés garantissant les créances et les dettes de l'Absorbée seront transmis de plein droit à l'Absorbante et cette dernière s'engage à maintenir les engagements de caution accordés par l'Absorbée à des tiers.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, à la date du 30 avril 2025 ressort à :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 172 507 euros
- Provision pour risques et charges : 1 024 886 euros
- Emprunts et dettes financières : 685 457 euros
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours : 0 euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 2 678 973 euros
- Dettes fiscales et sociales : 670 750 euros
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : 0 euros
- Autres dettes : 80 488 euros
- Comptes de régularisation du passif : 0 euros

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 30 avril 2025: 5 389 803 euros

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société à la date du 30 avril 2025 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 30 avril 2025, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

1.3 Actif net apporté

La valeur de l'actif net apporté en conséquence de la Fusion, correspondant à la différence entre :

- (i) la valeur de l'actif transmis, soit 4 922 999 euros et
- (ii) le montant total du passif transmis, soit 5 389 803 euros,

Soit un actif net apporté s'élevant à - 466 804 euros.

1.4 Origine de propriété

Le fonds de commerce apporté à PARAGON TRANSACTION à titre de fusion résulte (i) de l'acquisition à forfait par la société RAULT EPPE SOLUTIONS des actifs et activités des sociétés IMPRIMERIE RAULT SAS et EPPE SERVICES SAS, sociétés en redressement judiciaire, en exécution du jugement du Tribunal de commerce de CHATEAUROUX du 27 avril 2017, conformément aux articles L.631-22 et L.642-1 et suivants du Code de commerce et (ii) la fusion absorption de la société RAULT EPPE SOLUTIONS par la société GRESSET SERVICES, aujourd'hui dénommée GRESSET RAULT SOLUTIONS, selon le contrat en date du 20 mai 2021.

1.5 Biens immobiliers

L'immeuble sis 315 route de Champagnole 39300 NEY a été acquis par la société GRESSET SERVICES, selon acte notarié en date du 20 mai 2015 de Maître Thibaut CUSENIER, Notaire à BESANCON (25), dans le cadre du plan de cession de l'entreprise IMPRIMERIE GRESSET en redressement judiciaire, tel que décidé par jugement du Tribunal de commerce de Lons Le Saunier du 24 novembre 2014.

Cet immeuble figure au cadastre sous les références ci-après :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	799	En Essard	00ha 01a 10ca
A	952	Sur Fourchaux	00ha 41a 87 ca
A	1004	915 route de Champagnole	01ha 89a 42ca

L'origine de propriété des biens immobiliers apportés sera relatée dans l'acte de dépôt du présent traité de fusion au rang des minutes du Notaire en charge.

1.6 Enonciation des baux

-Bail commercial signé le 30 juin 2020 entre la société RAULT EPPE SOLUTIONS SAS, Preneur, et la société IMMOBILIERE PARAGON FRANCE SAS, Bailleur, portant sur l'immeuble sis à NEUVY SAINT SEPULCHRE (36230), à destination exclusive de l'exploitation par le Preneur à l'exploitation de son commerce d'imprimerie, pour une durée de 10 années entières, commençant à courir le 8 mars 2019 pour se terminer le 7 mars 2029, moyennant un loyer annuel de 142.400 euros HC et HT. Ledit bail a été transféré à la société GRESSET SERVICES, aujourd'hui dénommée GRESSET RAULT SOLUTIONS par effet de la fusion absorption mentionnée ci-dessus.

-Bail commercial signé le 30 juin 2020 entre la société RAULT EPPE SOLUTIONS SAS, Preneur, et la société IMMOBILIERE PARAGON FRANCE SAS, Bailleur, portant sur l'immeuble sis à AIGURANDE, Le Bois Bouchard (36230), à destination exclusive de l'exploitation par le Preneur à l'exploitation de son commerce d'imprimerie, pour une durée de 10 années entières, commençant à courir le 8 mars 2019 pour se terminer le 7 mars 2029, moyennant un loyer annuel de 166.400 euros HC et HT. Ledit bail a été transféré à la société GRESSET SERVICES, aujourd'hui dénommée GRESSET RAULT SOLUTIONS par effet de la fusion absorption mentionnée ci-dessus.

- Bail de courte durée signé le 27 septembre 2024 entre la société GRESSET RAULT SOLUTIONS, Preneur, et la VILLE DE TROYES, Bailleur, portant sur les locaux sis 2-4 rue William et Catherine Booth 10000 TROYES, à destination d'ateliers, d'une surface de 1342 m², pour une durée de 3 ans à compter du 27 septembre 2024, moyennant un loyer mensuel hors taxe et hors charge de 5.032,50 euros.

ARTICLE 2 **PROPRIETE – JOUISSANCE**

PARAGON TRANSACTION sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, GRESSET RAULT SOLUTIONS continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante déclarent que, conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par les actionnaires desdites sociétés.

De convention exprès, les Parties conviennent que la fusion, objet des présentes sera réalisée à la date du **30 juin 2025 à 23H59**, qui sera la Date de Réalisation de la fusion, sous réserve que la publicité prescrite par l'article R. 236-2 alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée un (1) mois au moins avant cette date.

La réalisation de la fusion à la Date de Réalisation, objet des présentes, entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante et la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation.

ARTICLE 3 **CHARGES ET CONDITIONS**

3.1 **En ce qui concerne la Société Absorbante**

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

1) La Société Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la Date de Réalisation prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de GRESSET RAULT SOLUTIONS.

3) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.

4) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

5) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8) Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L.236-15 et R.236-11 du Code de Commerce, la Société Absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.

9) La Société Absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée et en assumera toutes les conséquences en application de l'article L.1224-1 du Code de travail.

10) La fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbante s'engage à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société Absorbée à raison des salaires versés depuis le 1er janvier 2024, en application de l'engagement joint à la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la Société Absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la Société Absorbée (BOI-TPS-PEEC-40 n°280), le cas échéant.

11) La Société Absorbante fera figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés liés à l'activité transférée (BOI-BIC-PTP-10-20-20 n°70), le cas échéant.

12) La Société Absorbante prendra les biens immobiliers à elle apportés dans l'état où ils existeront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la Société Absorbée, le cas échéant.

13) La Société Absorbante souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

3.2 En ce qui concerne la Société Absorbée

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de PARAGON TRANSACTION, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

ARTICLE 4 ABSENCE DE REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A PARAGON TRANSACTION PAR GRESSET RAULT SOLUTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la Société Absorbante détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du présent traité, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante contre les actions de la Société Absorbée, ni à augmentation du capital de la Société Absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu à de terminer un rapport d'échange.

L'estimation totale des biens et droits apportés par GRESSET RAULT SOLUTIONS s'élève à la somme de 4 922 999euros.

Le passif pris en charge par PARAGON TRANSACTION au titre de la fusion s'élève à la somme de 5 389 803 euros.

Le montant de l'actif net total apporté de la Société Absorbée s'élève à - 466 804 euros.

La différence entre l'actif net total apporté (soit – 466 856 euros) et la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des 100.000 actions de GRESSET RAULT SOLUTIONS, dont elle était propriétaire (soit 7 176 000 euros) est égale à - 6 709 144 euros.

ARTICLE 5 **DECLARATIONS**

Le représentant de la Société Absorbée déclare :

5.1 **Sur la Société Absorbée elle-même :**

1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

5.2 **Sur les biens apportés**

1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce d'industrie apporté figurent plus haut.

2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

ARTICLE 6 **REGIME FISCAL**

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

6.1 **Impôt sur les sociétés**

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante, sociétés de droit français, ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent que la Société Absorbée et la Société Absorbante sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

Ils rappellent, en outre, que la Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbante, retenue à la date du 30 juin 2025 (à 23H59) conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les représentants de GRESSET RAULT SOLUTIONS, Société Absorbée et de PARAGON TRANSACTION, Société Absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

A cet effet, PARAGON TRANSACTION, Société Absorbante prend les engagements suivants :

a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 juin 2025 à 23H59 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, PARAGON TRANSACTION, Société Absorbante, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, reprendra, à son bilan, les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée. Elle réintègrera, le cas échéant, la provision pour amortissement dérogatoire dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Absorbée ;

b) La Société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée, et qui ne deviendraient pas sans objet du fait de l'opération de fusion, la réserve spéciale où cette société a, le cas échéant, porté les plus-values soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation de cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts;

c) la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

d) la Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

e) la Société Absorbante s'engage à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés par l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables, dans les conditions prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aura pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

f) La Société Absorbante inscrira à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, de comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

6.2 Obligations déclaratives

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à joindre aux déclarations des Sociétés Absorbée et Absorbante, conformément à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III du même Code, un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure de ces éléments ainsi que la valeur du mali technique de fusion mentionné au troisième alinéa du 1 de l'article 210 A du Code général des impôts et à tenir à la disposition de l'administration un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition, conformément à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

6.3 Participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément à la documentation administrative BOI-TPS-PEEC-40 n°280, la fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbante s'engage à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société Absorbée à raison des salaires versés depuis le 1^{er} juillet 2024, en application de l'engagement joint à la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la Société Absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la Société Absorbée

6.5 Enregistrement

La présente Fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts. En conséquence de ce qui précède, la formalité de l'enregistrement de la présente Fusion sera effectuée gratuitement.

6.6 Taxe sur la valeur ajoutée

1) Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, commentées au BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, la Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et sera en conséquence purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

A cet effet, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, engage la Société Absorbante et le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, engage la Société Absorbée à mentionner sur la ligne "*Autres opérations non imposables*" de leur déclaration de TVA respective souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée, le montant hors taxe de la transmission.

2) La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la Société Absorbée, en application de la documentation administrative. BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

6.7 Autres impôts et taxes

De manière générale, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, uniquement dans la limite des dispositions légales, attachés à l'activité transmise. La Société Absorbante s'engage à procéder à la déclaration et au paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par la société Absorbée au jour de sa dissolution. La Société Absorbante sera également subrogée à la Société Absorbée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit d'impôt éventuel.

6.8 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures, notamment de fusions ou opérations assimilées soumis au régime des fusions, ayant bénéficié d'un régime fiscal particulier en matière notamment d'impôt sur les sociétés, de droits d'enregistrement ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

6.9 Formalités fiscales

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à collaborer pour l'établissement de tous actes complémentaires, supplétifs, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs des présentes et à fournir toutes justifications, documents et signatures afin d'accomplir toutes formalités fiscales qui pourraient être nécessaires au titre du transfert à la Société Absorbante des biens, droits et obligations apportées, y compris vis-à-vis des autorités fiscales étrangères compétentes. En particulier, la Société Absorbée et la Société Absorbante sont susceptibles de parfaire ou compléter les informations contenues dans les annexes au présent Traité de Fusion.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Formalités

1) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

2) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

3) La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

4) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

7.2 **Désistement**

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

7.3 **Remise de titres**

Il sera remis à PARAGON TRANSACTION, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de GRESSET RAULT SOLUTIONS ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par GRESSET RAULT SOLUTIONS à PARAGON TRANSACTION.

7.4 **Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

7.5 **Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

7.6 **Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

7.7 **Signature électronique**

Les signataires conviennent que le présent acte est signé sur support électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1366 et suivants du Code civil. A cet effet, les signataires ont accepté d'utiliser la plateforme en ligne Docusign. Chacun d'eux prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Les signataires prennent acte, au titre de l'article 1375, al. 4 du Code civil, que l'exigence d'une pluralité d'originaux imposée par l'article 1375, al. 1er du Code civil est réputée satisfaite à l'égard du présent acte signé sous forme électronique conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil.

Le 26 mai 2025

Signé par :

1D4544E33509464...

PARAGON TRANSACTION
Représentée par Guilhem BOUCON

Signé par :

1D4544E33509464...

GRESSET RAULT SOLUTIONS
Représentée par Guilhem BOUCON

ANNEXE 1

PARAGON TRANSACTION SAS

Comptes annuels au 30 juin 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS PARAGON transaction				Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12							
Adresse de l'entreprise 39 rue des rivières St Agnan 58200 COSNE COURS SUR LOIRE				Durée de l'exercice précédent* 12							
Numéro SIRET* 7 7 5 7 2 2 2 1 8 0 0 0 8 5				Néant ☐ *							
						Exercice N clos le, 30062024		N-1 30062023			
				Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)				AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC						
		Frais de développement *	CX		CQ						
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 832 644	AG	1 832 044	600	3 142			
		Fonds commercial (1)	AH	798 852	AI	796 351	2 501	2 501			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	3 796 463	AK	3 625 442	171 020	289 866			
		Avances et acomptes sur immobilisa- tions incorporelles	AL		AM						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	389 054	AO		389 054	399 490			
		Constructions	AP	6 593 607	AQ	6 231 617	361 989	416 799			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	35 378 811	AS	33 671 667	1 707 143	1 211 009			
		Autres immobilisations corporelles	AT	4 923 056	AU	4 140 373	782 682	957 498			
		Immobilisations en cours	AV	815 052	AW		815 052	563 459			
		Avances et acomptes	AX		AY						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT						
		Autres participations	CU	62 575 863	CV	17 580 616	44 995 246	43 985 246			
		Créances rattachées à des participations	BB	1 813 304	BC		1 813 304	1 744 520			
		Autres titres immobilisés	BD		BE						
		Prêts	BF	1 083 892	BG		1 083 892	1 017 864			
		Autres immobilisations financières*	BH	149 397	BI		149 397	146 097			
	TOTAL (II)			BJ	120 149 998	BK	67 878 113	52 271 884	50 737 495		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	2 007 535	BM	124 859	1 882 676	2 958 037			
		En cours de production de biens	BN	516 096	BO		516 096	443 663			
		En cours de production de services	BP		BQ						
		Produits intermédiaires et finis	BR	1 521 078	BS	174 815	1 346 263	2 668 904			
		Marchandises	BT	2 787 694	BU	367 092	2 420 602	2 026 526			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW						
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 542 701	BY	453 311	2 089 390	5 766 613			
		Autres créances (3)	BZ	61 017 866	CA		61 017 866	57 319 266			
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC						
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE						
		Disponibilités	CF	22 597 621	CG		22 597 621	29 903 830			
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	392 875	CI		392 875	1 621 905				
	TOTAL (III)	CJ	93 383 469	CK	1 120 077	92 263 391	102 708 747				
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW									
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM									
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN	31 578		31 578	20 292					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	213 565 045	IA	68 998 191	144 566 853	153 466 535				
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR					
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :					

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise					SAS PARAGON transaction		Néant		*			
					Exercice N		Exercice N – 1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :23 093 706.....)					DA	23 093 706	23 093 706				
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...					DB	2 007	2 007				
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)					DC						
	Réserve légale (3)					DD	2 309 371	2 309 371				
	Réserves statutaires ou contractuelles					DE						
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)					DF						
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)					DG						
	Report à nouveau					DH	23 101 763	20 752 262				
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)					DI	2 304 497	2 349 501				
	Subventions d'investissement					DJ						
	Provisions réglementées *					DK						
	TOTAL (I)					DL	50 811 345	48 506 848				
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs					DM					
Avances conditionnées					DN							
TOTAL (II)					DO							
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques					DP	1 596 963	2 442 908				
	Provisions pour charges					DQ	1 762 100	1 896 059				
	TOTAL (III)					DR	3 359 063	4 338 967				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles					DS						
	Autres emprunts obligataires					DT						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)					DU	44 238 442	43 164 705				
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)					DV	23 635 117	24 194 336				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					DW	482 554	72 220				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés					DX	17 173 639	23 414 533				
	Dettes fiscales et sociales					DY	4 120 745	4 535 958				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					DZ						
	Autres dettes					EA	712 361	4 912 247				
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)					EB		312 491				
TOTAL (IV)					EC	90 362 859	100 606 493					
Ecart de conversion passif* (V)					ED	33 584	14 225					
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)					EE	144 566 853	153 466 535					
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital					1B					
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C						
			Ecart de réévaluation libre			1D						
			Réserve de réévaluation (1976)			1E						
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *					EF					
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an					EG	66 186 265	68 652 727			
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP					EH						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS PARAGON transaction										Néant ☐ *	
			Exercice N						Exercice (N – 1)		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	44 923 108	FB	728 289	FC	45 651 398	70 118 617			
	Production vendue biens * services *	FD	36 064 240	FE	4 786 656	FF	40 850 897	48 975 076			
		FG	4 364 877	FH	28 276	FI	4 393 153	6 281 601			
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	85 352 227	FK	5 543 221	FL	90 895 449	125 375 295			
	Production stockée*					FM	(1 308 489)	817 739			
	Production immobilisée*					FN					
	Subventions d'exploitation					FO	159 101	113 173			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	4 633 788	2 902 425			
	Autres produits (1) (11)					FQ	11 437	506 136			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	94 391 286	129 714 770			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	33 947 936	50 579 287			
	Variation de stock (marchandises)*					FT	204 763	(324 108)			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	24 278 627	33 338 380			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	1 077 861	1 144 642			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	12 626 959	13 288 191			
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	856 936	1 114 430			
	Salaires et traitements*					FY	12 811 171	14 815 789			
	Charges sociales (10)					FZ	5 178 024	5 918 511			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immo- bilisations – dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1–2° al.3 du CGI) HS					GA	778 360	868 562		
							GB				
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	1 321 404	2 173 642		
			Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	934 982	1 187 917		
	Autres charges (12)					GE	2 113 511	3 668 177			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	96 130 539	127 773 424			
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(1 739 252)	1 941 345			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	3 884 828	2 273 312			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM					
	Différences positives de change					GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO					
	Total des produits financiers (V)					GP	3 884 828	2 273 312			
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		14 225			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 935 146	1 703 876			
	Différences négatives de change					GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT					
	Total des charges financières (VI)					GU	1 935 146	1 718 101			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	1 949 681	555 210				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	210 429	2 496 556				

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise <u>SAS PARAGON transaction</u>										Néant ☐ *	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ETAT ANNEXE à : 4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation

N° 2053

1 / 1

SAS PARAGON transaction
775722218 IS1

30/06/2024

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise												SAS PARAGON transaction		Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations							
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2			Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3				
INCO	CORP	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9				
		Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	6 417 910	KE		KF	48 435			
CORP	CORP	Terrains					KG	399 490	KH		KI				
		Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ	1 320 282	KK		KL			
			Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO			
			Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2			KP	5 451 524	KQ		KR	17 339	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3			KS	39 623 576	KT		KU	874 648		
		Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	2 095 110	KW		KX	59 758		
			Matériel de transport*					KY	45 465	KZ		LA			
			Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	2 708 262	LC		LD	42 585		
		Emballages récupérables et divers *					LE	31 694	LF		LG				
		Immobilisations corporelles en cours					LH	563 459	LI		LJ	3 010 873			
		Avances et acomptes					LK		LL		LM	208 263			
		TOTAL III					LN	52 238 866	LO		LP	4 213 466			
		FIN	CORP	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T		
				Autres participations					8U	63 310 383	8V		8W	1 195 450	
				Autres titres immobilisés					1P		1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières					1T	1 163 961	1U		1V	72 013					
TOTAL IV					1Q	64 474 344	1R		1S	1 267 463					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							0G	123 131 121	0H		0J	5 529 364			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4					
				par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2									
INCO	CORP	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		C0		D0		D7				
		Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV	38 384	LW	6 427 960	IX				
CORP	CORP	Terrains			IP		LX	10 436	LY	389 054	LZ				
		Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	1 320 282	MC				
			Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF				
			Inst. gales, agencts et am. des constructions			IS		MG	195 538	MH	5 273 324	MI			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	5 119 413	MK	35 378 811	ML				
		Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers			IU		MM	24 054	MN	2 130 814	MO			
			Matériel de transport			IV		MP		MQ	45 465	MR			
			Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier			IW		MS	35 765	MT	2 715 081	MU			
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW	31 694	MX				
		Immobilisations corporelles en cours			MY	2 759 280	MZ		NA	815 052	NB				
		Avances et acomptes			NC		ND	208 263	NE		NF				
		TOTAL III			IY	2 759 280	NG	5 593 472	NH	48 099 580	NI				
FIN	CORP	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		0U		M7		0W				
		Autres participations			I0		0X	116 665	0Y	64 389 167	0Z				
		Autres titres immobilisés			1I		2B		2C		2D				
		Prêts et autres immobilisations financières			1J		2E	2 685	2F	1 233 289	2G				
		TOTAL IV			I3		NJ	119 350	NK	65 622 457	2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							I4	2 759 280	0K	5 751 208	0L	120 149 998	0M		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS PARAGON transaction</u>												Néant ☐ *		
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *												
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement			CY				EL				EM			
Fonds commercial			RE				RF				RI			
Autres immobilisations incorporelles			PE	5 335 561			PF	131 438			PG			
TOTAL I			RK	5 335 561			RM	131 438			RN			
Terrains			PI				PJ				PK			
Constructions	Sur sol propre		PM	1 162 369			PN	15 349			PO			
	Sur sol d'autrui		PR				PS				PT			
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV	5 192 637			PW	71 889			PX	210 628		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	38 412 566			QA	295 350			QB	5 036 249		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagement divers		QD	1 500 665			QE	115 020			QF	11 231		
	Matériel de transport		QH	45 465			QI				QJ			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	2 376 903			QM	149 314			QN	35 764		
	Emballages récupérables et divers		QP				QR				QS			
TOTAL II			QU	48 690 608			QV	646 922			QW	5 293 872		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			QN	54 026 170			OP	778 360			OQ	5 293 872		

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6		
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV		
Autres immob. incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1		
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD		
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8		
Frais d'acquisition de titres de participation	NL						NM						NO		
TOTAL III															
Total général (I+II+III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV		
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW				Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY				Total général non ventilé (NW-NY)		NZ		

CADRE C																
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9				Z8			
Primes de remboursement des obligations									SP				SR			

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS PARAGON transaction</u>								Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	14 225	4U		4V		4W	14 225
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	1 896 059	4Y	152 798	4Z	681 759	5A	1 367 100
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	2 428 683	5W	782 184	5X	1 233 129	5Y	1 977 738
	TOTAL II	5Z	4 338 967	TV	934 982	TW	1 914 888	TX	3 359 063
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles – corporelles – titres mis en équivalence – titres de participation – autres immobilisations financières (1) *	6A	786 838	6B		6C		6D	786 838
		6E		6F		6G		6H	
		02		03		04		05	
		9U	17 580 616	9V		9W		9X	17 580 616
		06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N	1 326 388	6P	1 124 325	6R	1 783 945	6S	666 766
	Sur comptes clients	6T	1 341 137	6U	197 080	6V	1 084 906	6W	453 311
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	21 034 981	TY	1 321 405	TZ	2 868 851	UA	19 487 533
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	25 373 948	UB	2 256 387	UC	4 783 739	UD	22 846 597
Dont dotations et reprises – d'exploitation – financières – exceptionnelles		UE	2 256 387	UF	4 633 788				
		UG		UH					
		UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I								10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ETAT ANNEXE à : 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation

N° 2056

1 / 1

SAS PARAGON transaction
775722218 IS1

30/06/2024

Autres provisions pour risques et charges

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS PARAGON transaction										Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations			UL	1 813 304	UM	1 813 304	UN			
		Prêts (1) (2)			UP	1 083 892	UR	1 083 892	US			
		Autres immobilisations financières			UT	149 397	UV	149 397	UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux			VA	411 273				411 273		
		Autres créances clients			UX	2 131 427		2 131 427				
		Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)			ZI							
		Personnel et comptes rattachés			UY	33 580		33 580				
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ	4 537		4 537				
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	169 483		169 483				
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	365 178		365 178				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN							
		Divers			VP							
		Groupe et associés (2)			VC	58 937 639		58 937 639				
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	1 507 447		1 507 447				
		Charges constatées d'avance			VS	392 875		392 875				
	TOTAUX					VT	67 000 036	VU	66 588 763	VV	411 273	
RENOIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice		VD	8 534 161						
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE	8 468 133						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)					7Y							
Autres emprunts obligataires (1)					7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine			VG	44 238 442	20 544 402	23 694 040				
		à plus d'1 an à l'origine			VH							
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)					8A	145 375	145 375					
Fournisseurs et comptes rattachés					8B	17 173 639	17 173 639					
Personnel et comptes rattachés					8C	1 712 274	1 712 274					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					8D	1 486 220	1 486 220					
État et autres	Impôts sur les bénéfices			8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	712 918	712 918						
collectivités publiques	Obligations cautionnées			VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	209 332	209 332						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					8J							
Groupe et associés (2)					VI	23 489 742	23 489 742					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)					8K	712 361	712 361					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *					ZZ							
Produits constatés d'avance					8L							
TOTAUX					VY	89 880 305	VZ	66 186 265	23 694 040			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ	24 360 320	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK	21 940 541	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Désignation de l'entreprise : SAS PARAGON transaction										Néant ☐		Exercice N, clos le : 30062024		
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	2 304 997	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE	187 922	XE	194 941		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	7 018				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	755 056	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX		XW	755 056		
	Amendes et pénalités			WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*												XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)												I7	75 505
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7		K7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme			{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %							I8			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions							WN			
											WO			
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)												XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *			Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ			
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												Y3		
										TOTAL I	WR	3 330 000		
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *												WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)												WU	1 725 960	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			{ - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19% - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs							WV			
											WH			
											WP			
											WW			
											XB			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ			
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A							XA			
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)												ZX		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.												ZY	
	Majoration d'amortissement*												XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5		XF			
		Zone franche urbaine -TE (44 octies A)	QV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA					
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF		Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC					
					Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)												XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)			X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)			YI		YG			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)			YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)			YL					
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)			YB		Dont deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)			YH					
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)			YC		Créance dé gagée par le report en arrière de déficit			ZI					
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)			YD										
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II	XH	1 725 960		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :								{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	1 604 040	XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*										ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*												XL	1 302 020	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XN	302 020	XO	10 octobre 2024 à 09h18	

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Désignation

SAS PARAGON transaction
775722218 IS1

N° 2058-A
1 / 1

30/06/2024

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS PARAGON transaction				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	10 365 321	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	1 302 020	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)			K6	9 063 300	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	9 063 300	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *			ZV	201 148	ZW
Provisions pour risques et charges *					
Indemnités départ en retraite			8X	152 798	8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
Provision forfaitaire clients			9D	43 572	9E
Provision sur stocks			9F	232 592	9G
			9H		9J
Charges à payer					
Provision Organic C3S			9K	124 946	9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN	755 056	YO
			ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

*	Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
		L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS PARAGON transaction</u>															Néant ☐ *									
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			0C	20 752 262			AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserve légale		ZB											
											- Autres réserves		ZD											
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			0D	2 349 501				Dividendes				ZE											
	Prélèvements sur les réserves			0E					Autres répartitions				ZF											
	TOTAL I			0F	23 101 763				Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II		ZG	23 101 763										
															ZH		23 101 763							
RENSEIGNEMENTS DIVERS																	Exercice N :		Exercice N - 1 :					
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7				YQ				88 340												
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR																	
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS																	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT		1 085 334		1 128 199													
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété en location pour une durée > 6 mois			J8	1 757 088			XQ		2 046 523		1 856 479												
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU		2 024 798		2 213 484													
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS		1 536 016		1 641 650													
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV																	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES				ST		5 934 286		6 448 378												
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ		12 626 959		13 288 191													
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW		194 039		401 580												
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS				9Z		662 896		712 849											
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX		856 936		1 114 430												
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée						YY		20 639 928		23 935 235													
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ		14 022 407		15 307 537													
DIVERS	- Montant brut des salaires *						0B		12 990 185															
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						0S																	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK		5.96 %		4.14 %													
	- Numéro du centre de gestion agréé *			XP				- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	1											
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG																	
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies						RH																	
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.			JA	302 020			Plus-values à 15%		JK			Plus-values à 0%		JL									
							Plus-values à 19%		JM			Imputations		JC										
	Groupe : résultat d'ensemble.			JD	(1 042 174)			Plus-values à 15%		JN			Plus-values à 0%		JO									
							Plus-values à 19%		JP			Imputations		JF										
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH	2			N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	9	0	8	2	4	2	7	8	7	0	0	0	1	2

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS PARAGON transaction						Néant ☐ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations*	1	Ensemble rayonnage 01102019	92 054		24 265		67 789
	2	Transpalette et Gerbeur 01031981	49 985		49 985		
	3	Terrain 01072021	3 811				3 811
	4	Terrain 01072021	139 139		132 513		6 626
	5	Filmeuse 01022015	3 800		3 547		253
	6	Rayonnage 01092016	56 500		43 790		12 710
	7	Mise en rebut 15041989	5 078 302		5 039 772		38 530
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*			
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1	30 776	(37 013)	(37 013)			
	2	2 768	2 768	2 768			
	3	1 164 299	1 160 488	1 160 488			
	4	379 000	372 374	372 374			
	5	5 000	4 747	4 747			
	6	10 500	(2 210)	(2 210)			
	7		(38 530)	(38 530)			
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨		1 462 624				
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩		(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

N° 2059-A

1 / 1

30/06/2024

Autres éléments

Divers :

lundi 14 octobre 2024 à 09h18

Désignation de l'entreprise : SAS PARAGON transaction					Néant ☒	*
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)						
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
	N-9					
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.					
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)		
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS PARAGON transaction

Néant

1

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

2

Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 12,8 % 2 .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) 1 *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) 1 *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥= ②+③-④-⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS PARAGON transaction</u>					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés { – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés		4				
		5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

11

(1)

Néant

EXERCICE CLOS LE

30062024

N° SIRET

77572221800085

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS PARAGON transaction

ADRESSE (voie)

39 rue des rivières St Agnan

CODE POSTAL

58200

VILLE

COSNE COURS SUR LOIRE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	2 465 127
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SAS

Dénomination

PARAGON FRANCE

N° SIREN (si société établie en France)

908242787

% de détention

100.00

Nb de parts ou actions

2 465 127

Adresse :

N°

Voie

r. du 1er Mai

Code Postal

92000

Commune

NANTERRE

Pays

FRA

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté
chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

lundi 14 octobre 2024 à 09h18

Formulaire obligatoire
(art. 58 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1

1

(1)

Néant

*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30062024

N° SIRET

77572221800085

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS PARAGON transaction

ADRESSE (voie)

39 rue des rivières St Agnan

CODE POSTAL

58200

VILLE

COSNE COURS SUR LOIRE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

7

Forme juridique

SA

Dénomination

PARAGON TRANSACTION UK Ltd

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

100.00

Adresse :

N°

42

Voie

Factory, Pallion way

Code Postal

SR46S

Commune

SUNDERLAND

Pays

GBR

Forme juridique

SAS

Dénomination

PARAGON EDITIQUE

N° SIREN (si société établie en France)

492363379

% de détention

100.00

Adresse :

N°

2

Voie

r. de l'Erigny

Code Postal

41000

Commune

BLOIS

Pays

FRA

Forme juridique

SASU

Dénomination

PARAGON SUPPLY SERVICES

N° SIREN (si société établie en France)

844570507

% de détention

100.00

Adresse :

N°

Voie

r. des entreprises

Code Postal

62221

Commune

NOYELLES-SOUS-LENS

Pays

FRA

Forme juridique

SAS

Dénomination

PARAGON DIRECT MARKETING

N° SIREN (si société établie en France)

823973037

% de détention

100.00

Adresse :

N°

1

Voie

r. de l'avenir

Code Postal

59497

Commune

LINSELLES

Pays

FRA

Forme juridique

SAS

Dénomination

D'HAUSSY SOLUTIONS INTERNAT.

N° SIREN (si société établie en France)

823857883

% de détention

100.00

Adresse :

N°

4

Voie

r. Georges Cuvier

Code Postal

67610

Commune

LA WANTZENAU

Pays

FRA

Forme juridique

SA

Dénomination

PCC ROMANIA

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

100.00

Adresse :

N°

Voie

49-51 STR Drumul Garii

Code Postal

07510

Commune

OTOPENI, JUD. ILFOV

Pays

ROU

Forme juridique

SARL

Dénomination

PARAGON BUSINESS PROCESS SERVICES

N° SIREN (si société établie en France)

320496789

% de détention

100.00

Adresse :

N°

274

Voie

bd Georges Clémenceau

Code Postal

59700

Commune

MARCQ-EN-BAROEUL

Pays

FRA

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

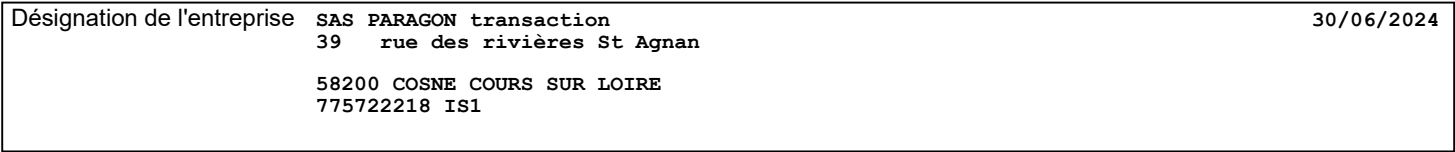
Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

30/06/2024

[illegible]

[illegible]

Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction
et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la
détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

2464
30/06/2024

SAS PARAGON transaction
775722218 IS1

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A – Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	(1 949 682)
EBITDA fiscal de l'exercice	b	(825 409)
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a – 30%*b et a – 3 000 000 €)	(c–1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75%	(c–2)	

B – Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75% x (c–1)	f	

C – Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres.	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres.	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A – Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019).	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209–II–2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant des charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g)+1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (i bis) – (j) + (k)	l	

B – Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–4	n	2 841 879			2 841 879
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–3	o	2 879 703			2 879 703
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–2	p	2 601 500			2 601 500
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–1	q	2 851 106			3 569 436
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				4 949 682
(1) cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)					

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c)–(f)
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou
capacités de déduction et le montant du transfert.

Exercice ouvert le	01072023	et clos le	30062024	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social :		
SAS PARAGON transaction					
SIRET	7 7 5 7 2 2 2 1 8 0 0 0 8 5				
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
39 rue des rivières St Agnan					
58200 COSNE COURS SUR LOIRE					

REGIME FISCAL DES GROUPES					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			01072022		
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SAS PARAGON FRANCE 1 RUE du 1er Mai 92000 NANTERRE			SIRET	9 0 8 2 4 2 7 8 7 0 0 0 1 2	

B ACTIVITE					
Activités exercées			Imprimerie et commerce de matériel périp		Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	302 020	Déficit		
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%		
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 19%			PV à long terme imposables à 15 %		
Autres PV imposables à 19%			PV à long teme imposables à 0%		
			PV exonérées art. 238quindecies		

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies			Jeunes entreprises innovantes		
Zones franches urbaines		Territoire entrepreneur, art 44 octies A			
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies			Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies		
Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies			Autres dispositifs		
Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies					
Sociétés d'investissements immobiliers cotées			Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies		
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %		
Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies			Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies		

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W					
--	--	--	--	--	--

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4					
Si vous êtes concerné par ce cadre, veuillez saisir les informations sur la page complémentaire du formulaire 2065.					

H COMPTABILITE INFORMATISEE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : NAVISION BC15					

Nom et coordonnées	ECF	Visueur conventionné	Visa : CGA
- du prestataire :			
- du comptable :			
- du conseil :			
- du CGA ou du viseur conventionné :			
- N° d'agrément :			

SAS PARAGON transaction

30062024

G	ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4
1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 <i>quinquies</i> C), cocher la case ☐ 2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d’identification fiscale de l’entité désignée : 3 – Si vous êtes l’entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C–I–2), cocher la case ☐ dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d’identification fiscale de la société tête de groupe : 4 – Si vous n’êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258–SD, indiquer l’Etat de résidence et le numéro d’identification fiscale de l’entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :	

I	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		Payées par la société elle-même		a		Payées par un établissement chargé du service des titres			b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾								(c)		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								(d)		
Montant des distributions								(e)		
autres que celles visées en (a),								(f)		
(b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾								(g)		
								(h)		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾								(i)		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								(j)		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾								Total (a à h)		

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :						
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6			
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements		
				5	6	7	8		

K DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION									
RÉMUNÉRATIONS			Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)						
			Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)						
MVLT imposées			à 0 %		à 15 %		à 19 %		
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice									
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice									
MVLT réalisée au cours de l'exercice									
MVLT restant à reporter									

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

SAS PARAGON transaction
775722218 IS1

Au titre de l'année N

30/06/2024

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case			
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	X	
	PME au sens communautaire		

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt		Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS PARAGON transaction

N° SIRET : 77572221800085

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE COSNE SUR LOIRE
20 Rue de BERRY
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Exercice du : 01072023 au : 30062024 Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	2 304 497
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	1 025 502
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
		TOTAL I	E 3	3 330 000
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	1 725 960
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	1 725 960
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	1 604 040	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		1 302 020
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	302 020	
	Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.
1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS PARAGON transaction

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE COSNE SUR LOIRE
20 Rue de BERRY
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Exercice du : 01072023 au : 30062024 Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			M5	10 365 321
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) (	Nombre d'opérations sur l'exercice	M5bis	) M5ter	
Déficits imputés			J9	1 302 020
Déficits reportables			M6	9 063 300
Déficits nés au titre de l'exercice			H8	
Total des déficits restant à reporter			H9	9 063 300

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME							
Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		À 15 %	À 19 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)			
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N				(2)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			(2)			
	N - 2			(2)			
	N - 3			(2)			
	N - 4			(2)			
	N - 5			(2)			
	N - 6			(2)			
	N - 7			(2)			
	N - 8			(2)			
	N - 9			(2)			
	N - 10			(2)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐
Néant ☐*

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS PARAGON transaction
Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : 20 Rue de BERRY CS 50120 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
SIRET Société intégrée : 77572221800085 Exercice du : 01072023 au : 30062024

A - RÉSULTAT						Bénéfice et réintégrations			Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble				CA		302 020	CB		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)				CD					
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B al. 3 du CGI)							CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)				CF			CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)				CH			CJ		
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intra-groupe				CL					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)				CM			CN		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes				DU			DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)				CP					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)				CR			CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe				CT					
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées				CU					
Autres régularisations (à détailler)				CV			CW		
TOTAL				CX		302 020	CY		
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)				CZ		302 020	DA		
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations								
	Plus-values et réintégrations					Moins-values et déductions			
	Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT		B9		C1	A1		C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU		C4		C5	A2		C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9	A3		DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY	A4		DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2	A5		D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6	A6		D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA	A7		EB	EC
SOUS TOTAL	BS		ED		EE	A8		EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR					A9			
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %			B7					B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %					B5				B4
C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %									
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)				B3					

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐
Néant ☒ *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS PARAGON transaction
Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE COSNE SUR LOIRE
SIRET Société intégrée : 77572221800085 20 Rue de BERRY CS 50120
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Exercice du : 01072023 au : 30062024

A - RÉSULTAT						Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions						
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						FA			FB					
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019						FD			FE					
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe									FZ					
Autres régularisations (à détailler)						FG			FH					
TOTAL						FK			FL					
BÉNÉFICE (2) FK - FL DÉFICIT FL - FK						FM			FN					
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME			Cessions d'immobilisations											
			Plus-values et réintégrations					Moins-values et déductions						
			Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe			GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)							F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)			GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total			GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %			GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %					E8						E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %							E7						E5	

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.
(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS PARAGON transaction
N° SIRET : 77572221800085
Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE COSNE SUR LOIRE
20 Rue de BERRY
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Exercice du : 01072023 au : 30062024

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)			19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1				
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2				
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3				
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4				
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5				
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6			1 604 040	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7				
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8				
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9				
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10				
Réévaluations libres	11				
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12				
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13			1 604 040	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

GRESSET RAULT SOLUTIONS SAS

Comptes annuels au 30 juin 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS				Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise ROUTE DE CHAMPAGNOLE 39300 NEY				Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 8 0 8 5 1 7 5 3 6 0 0 0 1 3				Néant ☐ *					
						Exercice N clos le, 30062024		N-1 30062023	
				Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
								Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)				AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
		Frais de développement *	CX		CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	223 148	AG	153 662	69 486	108 155	
		Fonds commercial (1)	AH		AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	486 794	AK	482 715	4 079	15 181	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO				
		Constructions	AP	442 143	AQ	268 620	173 522	196 816	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 634 712	AS	1 897 892	736 820	958 966	
		Autres immobilisations corporelles	AT	433 763	AU	308 976	124 786	165 102	
		Immobilisations en cours	AV	44 829	AW		44 829	91 000	
		Avances et acomptes	AX		AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
		Autres participations	CU		CV				
		Créances rattachées à des participations	BB		BC				
		Autres titres immobilisés	BD		BE				
		Prêts	BF		BG				
		Autres immobilisations financières*	BH	16 122	BI		16 122	16 122	
	TOTAL (II)			BJ	4 281 513	BK	3 111 866	1 169 646	1 551 345
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	1 437 148	BM	66 021	1 371 127	1 721 848	
		En cours de production de biens	BN	804 347	BO		804 347	1 165 490	
		En cours de production de services	BP		BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	1 021 738	BS	25 646	996 092	1 257 750	
		Marchandises	BT	25 184	BU		25 184		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	4 330 810	BY	168 962	4 161 847	4 546 593	
		Autres créances (3)	BZ	477 817	CA		477 817	734 346	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE				
		Disponibilités	CF	1 659 317	CG		1 659 317	342 337	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	69 561	CI		69 561	58 487		
	TOTAL (III)	CJ	9 825 926	CK	260 629	9 565 296	9 826 854		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN							
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	14 107 439	IA	3 372 496	10 734 942	11 378 200		
Renvois : (1) Dont droit au bail :				(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an	CR	16 122	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :			Stocks :		Créances :		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise				SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS		Néant ☐ *			
						Exercice N		Exercice N – 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 100 000)					DA	100 000	100 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...					DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)					DC			
	Réserve légale (3)					DD	10 000	10 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles					DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)					DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)					DG			
	Report à nouveau					DH	1 786 352	1 697 428	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)					DI	(2 441 486)	88 923	
	Subventions d'investissement					DJ			
	Provisions réglementées *					DK			
	TOTAL (I)					DL	(545 134)	1 896 352	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs					DM		
Avances conditionnées					DN				
TOTAL (II)					DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques					DP	70 820		
	Provisions pour charges					DQ	2 015 862		
	TOTAL (III)					DR	2 086 682		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles					DS			
	Autres emprunts obligataires					DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)					DU	299 344	456 487	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)					DV	24 451	24 451	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					DW	68 088	68 088	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés					DX	4 370 305	4 152 281	
	Dettes fiscales et sociales					DY	1 232 129	1 595 787	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					DZ			
	Autres dettes					EA	3 199 077	3 153 089	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)					EB		31 662	
TOTAL (IV)					EC	9 193 395	9 481 847		
Ecart de conversion passif* (V)					ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)					EE	10 734 942	11 378 200		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital				1B			
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C			
			Ecart de réévaluation libre			1D			
			Réserve de réévaluation (1976)			1E			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *				EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				EG	8 915 192	9 232 165	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS										Néant ☐ *	
			Exercice N						Exercice (N – 1)		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	564 404	FB	142 430	FC	706 834	1 112 848			
	Production vendue biens * services *	FD	24 451 274	FE	167 005	FF	24 618 280	30 308 499			
		FG	1 065 731	FH	6 965	FI	1 072 697	1 306 431			
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	26 081 411	FK	316 402	FL	26 397 813	32 727 779			
	Production stockée*					FM	(619 725)	402 227			
	Production immobilisée*					FN					
	Subventions d'exploitation					FO	1 220	22 819			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	129 625	319 315			
	Autres produits (1) (11)					FQ	385	1 411			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	25 909 320	33 473 552			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	352 122	342 905			
	Variation de stock (marchandises)*					FT					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	12 023 842	17 728 628			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	347 480	352 084			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	7 090 288	7 857 252			
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	308 465	293 696			
	Salaires et traitements*					FY	3 910 695	4 533 956			
	Charges sociales (10)					FZ	1 379 754	1 551 144			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immo- bilisations – dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1–2° al.3 du CGI) ☐ HS) – dotations aux provisions*						GA	387 003	420 010	
								GB	497 076		
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	146 078	30 600	
			Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	1 589 606		
	Autres charges (12)					GE	6 716	8 526			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	28 039 128	33 118 804			
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(2 129 808)	354 747			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	95	9 034			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM					
	Différences positives de change					GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO					
	Total des produits financiers (V)					GP	95	9 034			
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	267 167	279 966			
	Différences négatives de change					GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT					
	Total des charges financières (VI)					GU	267 167	279 966			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(267 071)	(270 931)				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(2 396 879)	83 816				

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

lundi 14 octobre 2024 à 09h12

Désignation de l'entreprise										SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS										Néant ☐ *					
												Exercice N						Exercice N - 1							
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion											HA													
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *											HB	1 790						5 000						
	Reprises sur provisions et transferts de charges											HC							69 985						
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)											HD	1 790						74 985						
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)											HE	46 397						1 382						
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *											HF							50 949						
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions											HG													
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)											HH	46 397						52 331						
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)												HI	(44 607)						22 653						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)												HJ													
Impôts sur les bénéfices * (X)												HK							17 546						
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)												HL	25 911 206						33 557 573						
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)												HM	28 352 693						33 468 649						
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)												HN	(2 441 486)						88 923						
RENVOS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme											HO												
	(2) Dont	produits de locations immobilières											HY	106 197						54 988					
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)											IG												
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *											HP												
		- Crédit-bail immobilier											HQ												
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)											IH												
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées											IJ												
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées											IK	84 712						63 345					
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)											HX												
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)											RC												
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)											RD												
	(9)	Dont transferts de charges											A1	93 513						284 540					
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)											A2												
		Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5																							
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)											A3												
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)											A4	6 563						4 447					
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		facultatives A6							obligatoires A9														
				Dont cotisations facultatives Madelin A7							Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8														
	(7) joindre en annexe) : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le												Exercice N												
													Charges exceptionnelles						Produits exceptionnels						
Cessions d'actifs																		1 790							
Amendes et pénalités												46 397													
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :												Exercice N													
												Charges antérieures						Produits antérieurs							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise												SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS		Néant				*	
CADRE A		IMMOBILISATIONS						Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations									
										Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence				Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste					
INCO	CORP	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I		CZ		D8		D9					
		Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II		KD	709 943	KE		KF					
CORP	CORP	Terrains								KG		KH		KI					
		Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9					KJ	156 139	KK		KL					
			Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1					KM		KN		KO					
			Installations générales, agencements et aménagements des constructions *			Dont Composants	M2				KP	277 019	KQ		KR	8 983			
			Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composants	M3				KS	2 597 377	KT		KU	37 340			
		Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *							KV	196 004	KW		KX					
			Matériel de transport*							KY	24 689	KZ		LA					
			Matériel de bureau et mobilier informatique							LB	207 917	LC		LD	5 152				
			Emballages récupérables et divers *							LE		LF		LG					
		Immobilisations corporelles en cours								LH	91 000	LI		LJ	44 829				
		Avances et acomptes								LK		LL		LM					
		TOTAL III								LN	3 550 148	LO		LP	96 304				
		FIN	CORP	Participations évaluées par mise en équivalence								8G		8M		8T			
				Autres participations								8U		8V		8W			
				Autres titres immobilisés								1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières						16 122		1T		1U		1V							
TOTAL IV						16 122		LQ		LR		LS							
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								0G	4 276 213	0H		0J	96 304						
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice				Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
						par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
INCO	CORP	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN		C0		D0		D7					
		Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO		LV		LW	709 943	IX					
CORP	CORP	Terrains						IP		LX		LY		LZ					
		Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB	156 139	MC							
			Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF							
			Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS		MG		MH	286 003	MI						
			Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	5	MK	2 634 712	ML						
		Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers				IU		MM		MN	196 004	MO						
			Matériel de transport				IV		MP		MQ	24 689	MR						
			Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT	213 069	MU						
			Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX						
		Immobilisations corporelles en cours						MY		MZ	91 000	NA	44 829	NB					
		Avances et acomptes						NC		ND		NE		NF					
		TOTAL III						IY		NG	91 005	NH	3 555 448	NI					
		FIN	CORP	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		0U		M7		0W			
Autres participations						I0		0X		0Y		0Z							
Autres titres immobilisés						1I		2B		2C		2D							
Prêts et autres immobilisations financières				16 122		1J		2E		2F		2G							
TOTAL IV				16 122		1K		NJ		NK		2H							
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						1L		0K	91 005	0L	4 281 513	0M							

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS</u>												Néant ☐ *			
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement			CY				EL				EM				
Fonds commercial			RE				RF				RI				
Autres immobilisations incorporelles			PE	586 606			PF	49 771			PG				
TOTAL I			RK	586 606			RM	49 771			RN				
Terrains			PI				PJ				PK				
Constructions	Sur sol propre		PM	137 553			PN	9 996			PO				
	Sur sol d'autrui		PR				PS				PT				
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV	98 789			PW	22 280			PX				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	1 638 411			QA	259 486			QB	5			
Autres immobilisations	Inst. générales., agencements, aménagement divers		QD	111 034			QE	11 803			QF				
	Matériel de transport		QH	22 792			QI				QJ				
	corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	129 682			QM	33 664			QN			
Emballages récupérables et divers		QP				QR				QS					
TOTAL II			QU	2 138 262			QV	337 231			QW	5			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			QN	2 724 868			OP	387 003			OQ	5			
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6		
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV		
Autres immob. incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1		
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD		
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8		
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III	NL						NM						NO		
Total général (I+II+III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV		
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)				NY	Total général non ventilé (NW-NY)				NZ				
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9				Z8		
Primes de remboursement des obligations									SP				SR		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS</u>							Néant ☐ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W	2 086 682	5X		5Y	2 086 682
	TOTAL II	5Z		TV	2 086 682	TW		TX	2 086 682
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles – corporelles – titres mis en équivalence – titres de participation – autres immobilisations financières (1) *	6A		6B		6C		6D	
		6E		6F		6G		6H	
		02		03		04		05	
		9U		9V		9W		9X	
		06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N	110 534	6P	16 250	6R	35 117	6S	91 667
	Sur comptes clients	6T	40 128	6U	129 828	6V	993	6W	168 962
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	150 663	TY	146 078	TZ	36 111	UA	260 629
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	150 663	UB	2 232 760	UC	36 111	UD	2 347 311
Dont dotations et reprises	– d'exploitation	UE	2 232 760	UF	36 111	UK			
	– financières	UG		UH					
	– exceptionnelles	UJ							
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I								10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ETAT ANNEXE à : 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation

SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS
808517536 IS1

N° 2056
1 / 1

30/06/2024

Autres provisions pour risques et charges

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS										Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN			
		Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
		Autres immobilisations financières			UT	16 122	UV		UW	16 122		
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux			VA	18 815				18 815		
		Autres créances clients			UX	4 311 995		4 311 995				
		Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée* UO)			ZI							
		Personnel et comptes rattachés			UY	9 201		9 201				
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ	9 415		9 415				
	Etat et autres collectivités publiques		Impôts sur les bénéfices			VM	2 177		2 177			
			Taxe sur la valeur ajoutée			VB	130 485		130 485			
			Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN						
			Divers			VP	27 405		27 405			
		Groupe et associés (2)			VC	124 681		124 681				
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	174 451		174 451				
		Charges constatées d'avance			VS	69 561		60 697		8 863		
	TOTAUX					VT	4 894 311	VU	4 850 510	VV	43 801	
	RENOIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice			VD					
– Remboursements obtenus en cours d'exercice				VE								
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)					7Y							
Autres emprunts obligataires (1)					7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine				VG							
	à plus d'1 an à l'origine				VH	299 344		89 230		210 114		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)					8A	24 451		24 451				
Fournisseurs et comptes rattachés					8B	4 370 305		4 370 305				
Personnel et comptes rattachés					8C	493 849		493 849				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					8D	312 813		312 813				
État et autres	Impôts sur les bénéfices				8E							
	Taxe sur la valeur ajoutée				VW	335 750		335 750				
collectivités publiques	Obligations cautionnées				VX							
	Autres impôts, taxes et assimilés				VQ	89 715		89 715				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					8J							
Groupe et associés (2)					VI	17 546		17 546				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)					8K	3 181 531		3 181 531				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *					ZZ							
Produits constatés d'avance					8L							
TOTAUX					VY	9 125 307	VZ	8 915 192		210 114		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ	758 185	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques			VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK	915 328	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Désignation de l'entreprise : SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS										Néant ☐		* Exercice N, clos le : 30062024			
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WA	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB				
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE	20 000	XE	23 466			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	3 466					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	2 038 593	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX		XW	2 038 593			
	Amendes et pénalités			WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY				
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7				
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7		K7				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme			{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %							I8				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions							WN				
											WO				
	Écart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *			Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ				
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8							
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3					
										TOTAL I	WR	2 062 059			
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WS	2 441 486
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU	10 994				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			{ - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19% - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs							WV				
											WH				
											WP				
											WW				
											XB				
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6				
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ				
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A							XA				
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX					
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY				
	Majoration d'amortissement*										XD				
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5		XF				
		Zone franche urbaine -TE (44 octies A)	QV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA						
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF		Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC						
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septidecies)	PB							
Écart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XS					
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)			X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)			YI		XG				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)			YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)			YL						
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)			YB		Dont deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)			YH						
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)			YC		Créance dé gagée par le report en arrière de déficit			ZI						
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)			YD											
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2				
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II	XH	2 452 480			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :								{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI		XJ	390 421		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*										ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*												XL			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XN		XO	390 421		

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Désignation

SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS
808517536 IS1

N° 2058-A
1 / 1

30/06/2024

[illegible]

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Désignation

SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS
808517536 IS1

N° 2058-A
1 / 1

30/06/2024

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)				K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
Provision pour restructuration (PSE)			8X	2 015 862	8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
Provision client forfaitaire			9D	7 036	9E 994
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
Provision C3S 2023			9K	15 695	9L 10 000
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN	2 038 593	YO 10 994
			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

*	Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
		L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS</u>															Néant ☐ *								
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			0C	1 697 428			AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserve légale		ZB										
											- Autres réserves		ZD										
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			0D	88 923				Dividendes				ZE										
	Prélèvements sur les réserves			0E					Autres répartitions				ZF										
	TOTAL I			0F	1 786 352				Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II		ZH	1 786 352									
RENSEIGNEMENTS DIVERS															Exercice N :		Exercice N - 1 :						
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7				YQ															
	— Engagements de crédit-bail immobilier							YR															
	— Effets portés à l'escompte et non échus							YS															
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance							YT	206 765		367 188												
	— Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8	650 282			XQ	691 697		707 356												
	— Personnel extérieur à l'entreprise							YU	1 131 112		1 278 538												
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	1 108 584		1 515 088												
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV															
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES				ST	3 952 128		3 989 079												
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	7 090 288		7 857 252												
	IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							YW	100 532		99 725											
		— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS				9Z	207 933		193 971											
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX	308 465		293 696											
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée							YY	5 236 007		6 577 079												
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	3 785 649		5 018 950												
DIVERS	— Montant brut des salaires *							0B	3 848 844														
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							0S															
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	5.96 %		4.14 %												
	— Numéro du centre de gestion agréé *			XP				— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0										
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG															
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies							RH															
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.			JA	(390 421)			Plus-values à 15%		JK			Plus-values à 0%		JL								
								Plus-values à 19%		JM			Imputations		JC								
	Groupe : résultat d'ensemble.			JD	(1 042 174)			Plus-values à 15%		JN			Plus-values à 0%		JO								
								Plus-values à 19%		JP			Imputations		JF								
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe			JJ	9	0	8	2	4	2	7	8	7	0	0	0	1	2

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058–NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS						Néant ☐ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*		Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤		⑥
I. Immobilisations*	1	Cession rotative DG24 25112014	5		5		
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*			
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦				⑩			
		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations*	1	1 790	1 790	1 790			
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨		1 790				
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩		(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS					Néant ☒	*
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)						
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1					
	Origine			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie					
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
	N-9					
	TOTAL 2					
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.						
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)	☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)					
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS

Néant

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %❶ ou 12,8 %❷ .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI)❶ *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI)❶ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ou 19 % ❹	Imputations sur le résultat de l'exercice ❺	Solde des moins-values à reporter col ❹=❷+❸-❹-❺ ❻
	À 19 % ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS</u>					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	{ - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
		5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/07/2023 et clos le : 30/06/2024

Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel	YP	114.41
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	3.40
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	26 397 813
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	51 758
TOTAL 1	OX	26 449 572

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	385
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	41 754
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	42 140

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	14 207 663
Variation négative des stocks	OQ	967 205
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	4 566 891
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	34 089
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	6 716
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	19 782 566

IV	Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG
			6 709 146

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	6 709 146

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE EV

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois) GX

Effectifs au sens de la CVAE EY 126.00

Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI) HX

Période de référence GY / / GZ / /

Date de cessation HR / /

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, QW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

lundi 14 octobre 2024 à 09h12

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1
1

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

30062024

N° SIRET

80851753600013

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS

ADRESSE (voie)

ROUTE DE CHAMPAGNOLE

CODE POSTAL

39300

VILLE

NEY

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	100 000
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SAS

Dénomination

PARAGON FRANCE

N° SIREN (si société établie en France)

908242787

% de détention

100.00

Nb de parts ou actions

100 000

Adresse :

N°

1

Voie

r. du 1er mai

Code Postal

92000

Commune

NANTERRE

Pays

FRA

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté
chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

lundi 14 octobre 2024 à 09h12

Formulaire obligatoire
(art. 58 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1

1

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30062024

N° SIRET

80851753600013

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS

ADRESSE (voie)

ROUTE DE CHAMPAGNOLE

CODE POSTAL

39300

VILLE

NEY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

0

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

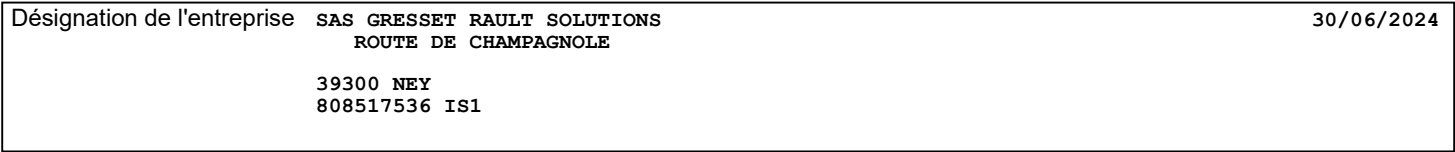
(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

30/06/2024

39300 NEY
808517536 IS1

[illegible]

[illegible]



Désignation de l'entreprise	SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS ROUTE DE CHAMPAGNOLE 39300 NEY 808517536 IS1	30/06/2024
-----------------------------	---	------------

Charges constatées d'avance, libellé	Date Période		Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
AIR LIQUIDE	01072024	31032028	238		
AMETIS	01072024	31012026	1 169		
AMIGRAF	01072024	31122024	40		
APAVE	01072024	28022027	6 965		
AXILOG	01072024	31122024	3 092		
BRY ASSURANCES	01072024	30092024	279		
CARACTERE	01072024	30092024	55		
CGID	01072024	31122024	1 838		
CSTI	01072024	31122024	275		
DEKRA	01072024	31122024	587		
DIRECT LEASE	01072024	28022025	861		
ECOLAB PEST	01072024	31072024	339		
ECOVADIS	01072024	31122024	494		
EDITIONS LEGISLATIVES	01072024	30092024	765		
ETILUX	01072024	30042025	54		
EUROFEU	01072024	31032025	1 685		
FEUVRIER	01072024	31122024	2 966		
ILLICO RESEAU	01072024	30042027	13 433		
IPD	01072024	31122024	295		
JILITI	01072024	30112024	565		
KARCHER	01072024	31122024	282		
KOMPASS	01072024	31082024	627		
LA POSTE	01072024	31122024	2 160		
LDA AQUAFONTAINE	01072024	28022025	403		
MAIRIE DE NEUVY	01072024	31122024	42		
MP PARADIS	01072024	31082024	69		
OCI INFORMATIQUE	01072024	30092024	594		
OLYS	01072024	31032025	2 711		
OPSAT	01072024	31122024	2 424		
ORANGE	01072024	31082024	1 053		
PC SOFT	01072024	31122024	436		
PEFC	01072024	31122024	1 543		
PRECIA MOLEN	01072024	31032025	1 147		
PROVAE	01072024	31122024	540		
PTSA	01072024	31052025	5 145		
QUADIENT	01072024	31122024	174		
REVUE FIDUCIAIRE	01072024	31032025	230		
SAUR	01072024	31122024	112		
SIEMENS	01072024	31052025	8 354		
SSL 247	01072024	31122024	83		
TIMCOD	01072024	31012025	187		
VEOLIA	01072024	30112024	82		
VERITECH	01072024	30112024	122		
VIRLY	01072024	31032025	308		
XEFI	01072024	31122024	204		
AFNOR	01072024	31032025	4 516		

ETAT DE SUIVI DES SURSIS ET DES REPORTS D'IMPOSITION

SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS
808517536 IS1

30/06/2024

Désignation de l'entreprise apporteuse ou nom : RAULT EPPE SOLUTIONS

Complément de désignation ou prénom :
forme juridique ou titre : SAS
N° / Type / Libellé voie : av. DE LA GARE
Complément de distribution :
Lieu-dit / hameau :
Code postal / Ville : 36140 AIGURANDE
Pays : FRA

Désignation de l'entr. bénéficiaire des apports ou nom : GRESSET SERVICES

Complément de désignation ou prénom :
forme juridique ou titre : SAS
N° / Type / Libellé voie : route DE CHAMPAGNOLE
Complément de distribution :
Lieu-dit / hameau :
Code postal / Ville : 39300 NEY
Pays : FRA

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI) ☒

Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI) ☐

Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI) ☐

Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI) ☐

Echanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI) ☐

Transformation en SCOP (art 210 D du CGI) ☐

Apports réalisés par les SCP ou les sociétés civiles agricoles (art. 151 octies A du CGI) ☐ Date de réalisation de l'opération : 01072021

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES					
BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations					
Autres immobilisations financières					
SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES					
BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Install.techniques, mat.et out. industr.					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210B du CGI lorsque l'apporteur a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à l'article 210 B à un apport de branche complète d'activité.

lundi 14 octobre 2024 à 09h12

Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction
et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la
détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

2464
30/06/2024

SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS
808517536 IS1

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A – Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a – 30%*b et a – 3 000 000 €)	(c–1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75%	(c–2)	

B – Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75% x (c–1)	f	

C – Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres.	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres.	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A – Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019).	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209–II–2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant des charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g)+1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (i bis) – (j) + (k)	l	

B – Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–3	o	2 962 407			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–2	p	2 837 594			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N–1	q	2 729 068			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				
(1) cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)					

- (1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c)–(f)
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou
capacités de déduction et le montant du transfert.

Exercice ouvert le	01072023	et clos le	30062024	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social :		
SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS					
SIRET	8 0 8 5 1 7 5 3 6 0 0 0 1 3				
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
ROUTE DE CHAMPAGNOLE					
39300 NEY					
REGIME FISCAL DES GROUPES					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			01072022		
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SAS PARAGON FRANCE 1 RUE du 1er Mai 92000 NANTERRE					
SIRET			9 0 8 2 4 2 7 8 7 0 0 0 1 2		
B ACTIVITE					
Activités exercées			Autre imprimerie (labeur)		Si vous avez changé d'activité, cochez la case
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	390 422
		Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 15 %	
				PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées art. 238 quaterdecies
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A	
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	
				Autres dispositifs	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	
				Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies		Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W					
D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4					
Si vous êtes concerné par ce cadre, veuillez saisir les informations sur la page complémentaire du formulaire 2065.					
H COMPTABILITE INFORMATISEE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Navision BC15					
Nom et coordonnées ECF					
Visueur conventionné					
Visa : CGA					
- du prestataire :					
- du comptable :					
Tél :					
- du conseil :					
Tél :					
- du CGA ou du viseur conventionné :					
Tél :					
- N° d'agrément :					

SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS

30062024

G	ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4
1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–I <i>quinquies</i> C), cocher la case ☐ 2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d’identification fiscale de l’entité désignée : 3 – Si vous êtes l’entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C–I–2), cocher la case ☐ dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d’identification fiscale de la société tête de groupe : 4 – Si vous n’êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258–SD, indiquer l’Etat de résidence et le numéro d’identification fiscal de l’entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :	

(art. 223 du Code général des impôts)

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS	
1	Produits des actions et parts sociales
2	Revenus assimilés
3	Autres produits
4	Autres revenus
5	Autres produits et revenus
6	Autres produits et revenus
7	Autres produits et revenus
8	Autres produits et revenus
9	Autres produits et revenus
10	Autres produits et revenus
11	Autres produits et revenus
12	Autres produits et revenus
13	Autres produits et revenus
14	Autres produits et revenus
15	Autres produits et revenus
16	Autres produits et revenus
17	Autres produits et revenus
18	Autres produits et revenus
19	Autres produits et revenus
20	Autres produits et revenus
21	Autres produits et revenus
22	Autres produits et revenus
23	Autres produits et revenus
24	Autres produits et revenus
25	Autres produits et revenus
26	Autres produits et revenus
27	Autres produits et revenus
28	Autres produits et revenus
29	Autres produits et revenus
30	Autres produits et revenus
31	Autres produits et revenus
32	Autres produits et revenus
33	Autres produits et revenus
34	Autres produits et revenus
35	Autres produits et revenus
36	Autres produits et revenus
37	Autres produits et revenus
38	Autres produits et revenus
39	Autres produits et revenus
40	Autres produits et revenus
41	Autres produits et revenus
42	Autres produits et revenus
43	Autres produits et revenus
44	Autres produits et revenus
45	Autres produits et revenus
46	Autres produits et revenus
47	Autres produits et revenus
48	Autres produits et revenus
49	Autres produits et revenus
50	Autres produits et revenus
51	Autres produits et revenus
52	Autres produits et revenus
53	Autres produits et revenus
54	Autres produits et revenus
55	Autres produits et revenus
56	Autres produits et revenus
57	Autres produits et revenus
58	Autres produits et revenus
59	Autres produits et revenus
60	Autres produits et revenus
61	Autres produits et revenus
62	Autres produits et revenus
63	Autres produits et revenus
64	Autres produits et revenus
65	Autres produits et revenus
66	Autres produits et revenus
67	Autres produits et revenus
68	Autres produits et revenus
69	Autres produits et revenus
70	Autres produits et revenus
71	Autres produits et revenus
72	Autres produits et revenus
73	Autres produits et revenus
74	Autres produits et revenus
75	Autres produits et revenus
76	Autres produits et revenus
77	Autres produits et revenus
78	Autres produits et revenus
79	Autres produits et revenus
80	Autres produits et revenus
81	Autres produits et revenus
82	Autres produits et revenus
83	Autres produits et revenus
84	Autres produits et revenus
85	Autres produits et revenus
86	Autres produits et revenus
87	Autres produits et revenus
88	Autres produits et revenus
89	Autres produits et revenus
90	Autres produits et revenus
91	Autres produits et revenus
92	Autres produits et revenus
93	Autres produits et revenus
94	Autres produits et revenus
95	Autres produits et revenus
96	Autres produits et revenus
97	Autres produits et revenus
98	Autres produits et revenus
99	Autres produits et revenus
100	Autres produits et revenus

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		Payées par la société elle-même		a		Payées par un établissement chargé du service des titres		b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾							(c)		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							(d)		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾							(e)		
							(f)		
							(g)		
							(h)		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾							(i)		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							(j)		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾							Total (a à h)		

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

[illegible]

K	DIVERS
---	--------

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION
---	---

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS
---	--

	Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
	Nombre de recus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS
808517536 IS1

Au titre de l'année N

30/06/2024

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	X
	PME au sens communautaire	

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt		Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS

N° SIRET : 80851753600013

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats :SIE LONS LE SAUNIER
2 Rue Turgot
39033 LONS LE SAUNIER CEDEX

Exercice du :01072023 au :30062024

Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	2 062 059
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
		TOTAL I	E 3	2 062 059
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	2 441 486
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	10 994
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	2 452 480
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2		
	Déficit (II-I)	F 3		390 421
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8		
	Déficit	F 9		390 421

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.
1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE LONS LE SAUNIER

2 Rue Turgot

39033 LONS LE SAUNIER CEDEX

Exercice du : 01072023 au : 30062024

Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			M5	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) (	Nombre d'opérations sur l'exercice	M5bis	) M5ter	
Déficits imputés			J9	
Déficits reportables			M6	
Déficits nés au titre de l'exercice			H8	390 421
Total des déficits restant à reporter			H9	390 421

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME							
Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		À 15 %	À 19 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)			
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N				(2)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			(2)			
	N - 2			(2)			
	N - 3			(2)			
	N - 4			(2)			
	N - 5			(2)			
	N - 6			(2)			
	N - 7			(2)			
	N - 8			(2)			
	N - 9			(2)			
	N - 10			(2)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

Néant ☐*

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : 2 Rue Turgot Hotel des impôts 39033 LONS LE SAUNIER CEDEX

SIRET Société intégrée : 80851753600013 Exercice du : 01072023 au : 30062024

A - RÉSULTAT						Bénéfice et réintégrations			Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble				CA			CB		390 421
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)				CD					
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B al. 3 du CGI)							CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)				CF			CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)				CH			CJ		
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intra-groupe				CL					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)				CM			CN		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes				DU			DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)				CP					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)				CR			CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe				CT					
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées				CU					
Autres régularisations (à détailler)				CV			CW		
TOTAL				CX			CY		390 421
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)				CZ			DA		390 421

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations									
	Plus-values et réintégrations					Moins-values et déductions				
	Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT		B9		C1	A1		C2		C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU		C4		C5	A2		C6		C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9	A3		DI		DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY	A4		DZ		B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2	A5		D3		D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6	A6		D7		D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA	A7		EB		EC
SOUS TOTAL	BS		ED		EE	A8		EF		EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR					A9				
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %			B7					B6		
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %					B5					B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %			
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bisJA, 208 C et 219-IV du CGI)			B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐
Néant ☒ *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS
Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE LONS LE SAUNIER
SIRET Société intégrée : 80851753600013 2 Rue Turgot Hotel des impôts
39033 LONS LE SAUNIER CEDEX

Exercice du : 01072023 au : 30062024

A - RÉSULTAT						Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions						
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						FA			FB					
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019						FD			FE					
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe									FZ					
Autres régularisations (à détailler)						FG			FH					
TOTAL						FK			FL					
BÉNÉFICE (2) FK - FL DÉFICIT FL - FK						FM			FN					
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME			Cessions d'immobilisations											
			Plus-values et réintégrations					Moins-values et déductions						
			Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe			GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)							F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)			GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total			GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %			GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %					E8						E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %							E7						E5	

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS GRESSET RAULT SOLUTIONS
N° SIRET : 80851753600013
Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE LONS LE SAUNIER
2 Rue Turgot
39033 LONS LE SAUNIER CEDEX

Exercice du : 01072023 au : 30062024

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)			19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1				
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2				
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3				
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4				
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5				
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6		(390 421)		
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7				
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8				
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9				
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10				
Réévaluations libres	11				
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12				
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13		(390 421)		

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

ANNEXE 2**Situation comptable de la société GRESSET RAULT SOLUTIONS au 30 avril 2025**

ACTIF (en euros)	Valeur d'apport au 30 avril 2025
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	41 804
Fonds commercial dont droit au bail	
Autres immobilisations incorporelles	0
Terrains	
Constructions	150 801
Installations techniques, Matériel et Outillage	661 229
Autres immobilisations corporelles	106 645
Participations	
Créances rattachées à des participations	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	
Autres titres immobilisés	
Prêts	
Autres immobilisations financières (Dépôts & Cautionnements	5 033
Stocks	2 782 481
Avances et acomptes versés sur commandes	
Créances clients	1 023 985
Autres créances	151 020
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
Charges constatées d'avance	
TOTAL ACTIF	4 922 999

PASSIF (en euros)	Valeur d'apport au 30 avril 2025
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	172 507
Provision pour risques et charges	1 024 886
Emprunts et dettes financières	685 457
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 678 973
Dettes fiscales et sociales	670 750
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	80 488
Comptes de régularisation du passif	
TOTAL PASSIF	5 389 803